

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES
SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA
SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
(CAPA-SH)**

SESSION 2008

CONDITIONS D'INSCRIPTION : (décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; arrêtés du 5 janvier 2004 : options – organisation de l'examen du CAPA-SH)

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap (CAPA-SH) est ouvert aux **instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires** ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats devront retirer et déposer leur dossier entre le :

13 septembre et le 26 octobre 2007

à : **L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES MARITIMES**
Division des Examens – DEC 1 – B.P. 3001 - Bât. C1 - 06201 NICE Cédex 3
Bureau 102 Madame GRAS - Tél : 04 93 72 63 06

Dépôt du mémoire professionnel

Le dépôt du mémoire se fait auprès de l'inspection académique jusqu'au :

lundi 10 mars 2008 à 17h00 délai de rigueur

Début des épreuves : 31 mars 2008

LISTE DES OPTIONS : (arrêté ministériel du 5 janvier 2004)

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Au cours d'une même session, le candidat ne peut présenter qu'une seule option.